

MAIRIE
DE
Touillon-et-Loutelet
Doubs (25370)



PROCES-VERBAL DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
en date du mardi 1^{er} février 2022 à 20 h 00

Etaient présents : M. POPULAIRE Sébastien, M. DREYFUS Laurent, M. DUMONT Fabrice, Mme GENAY Emilie, M. BOURGEOIS Sébastien, Mme MONNIER Bernadette, M. MUSY Olivier, M. OLIVIER Damien, M. VOINET Florian, M. VUEZ Anthony.

Absent : M. ROBBE Pierre-Henri.

Secrétaire de séance : M. Laurent DREYFUS a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal conformément à l'article L. 2121-15 du C.G.C.T.

Date de convocation : 25/01/2022

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. En préambule et suite au report de la cérémonie des vœux, il souhaite une bonne année à tous les membres du conseil municipal et espère vivement une amélioration de la situation sanitaire pour permettre que tous les habitants se retrouvent. En cette période difficile, il est important de resserrer les liens entre les habitants et de retrouver une vie normale et conviviale. Après la nomination de M. Laurent DREYFUS en tant que secrétaire, il demande au conseil municipal de rajouter 1 point à l'ordre du jour concernant la dénonciation d'une convention passée avec l'Etat pour les logements communaux rue de la Rochette. Le conseil municipal donne son accord à l'unanimité. Il passe à l'ordre du jour.

1) Approbation du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal :

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler à propos du précédent procès-verbal de séance du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2021. Rien n'étant signalé, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

1) Délibération n°01/2022 – Remboursement de frais engagés par des conseillers municipaux :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que M. Laurent DREYFUS et Mme Bernadette MONNIER ont réglé des dépenses qui concernent la commune sur leur compte bancaire personnel, à savoir :

- M. DREYFUS : Coffret à clés connecté pour 55,90 € TTC ;
- Mme MONNIER : Fournitures confection corbeilles des aînés pour 67,34 € TTC.

Il conviendrait par conséquent de les rembourser.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, M. DREYFUS et Mme MONNIER ne participant pas au vote, décident de rembourser les dépenses engagées par les 2 membres du conseil municipal tel qu'indiquées ci-dessus.

2) Délibération n°02/2022 – Adoption d'un prix de vente référent pour les terrains d'aisance :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune va devoir faire face dans le futur à un potentiel de régularisation de terrain. Il fait part au Conseil Municipal de la nécessité par conséquent de fixer le prix des aisances pour toutes les demandes des administrés afin de garantir le principe d'égalité. Cependant, il convient de distinguer des situations différentes qui appellent un traitement différent.

Ainsi, il n'est pas rare que des constructions ou parties de construction aient été construites sur le domaine communal et qu'à la demande de l'administré ou de la commune, il soit procédé à un bornage permettant la régularisation par acte notarié de cet empiètement. Ces parcelles sont situées en zone constructible de la carte communale et doivent être valorisées en conséquence.

D'autres cas, en revanche, concernent les demandes des administrés visant à augmenter la surface de leur propriété par l'acquisition d'une aisance. Monsieur le Maire attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que des dérives peuvent apparaître du fait d'un prix de terrain minoré et qu'il serait bon, afin d'éviter la spéculation en cas de revente desdits biens, de grever lesdits biens d'une servitude de « non aedificandi » (interdiction de construire). La notion d'aisance exclut en effet toute demande d'acquisition de terrain qui aurait pour but de procéder à une quelconque construction ou extension de maison, bâtiment ou annexe.

Des demandes d'annulation de la servitude non aedificandi pourraient être formulées par les administrés qui souhaiteraient procéder au changement de destination de la parcelle acquise. La demande serait étudiée par le conseil municipal et en cas d'acceptation, le propriétaire serait redevable d'une indemnité au profit de la commune dont le montant serait fixé par le conseil municipal.

L'exposé du Maire entendu, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer le prix de vente des terrains d'aisances et d'adopter les règles suivantes :

- 120 € / m² pour les parcelles situées en zone constructible permettant la régularisation d'un empiètement sur du terrain communal ;
- 40 € / m² pour les parcelles d'aisance situées en zone constructible mais qui seront grevées d'une servitude de non aedificandi ;
- Les surfaces à vendre restent à l'appréciation du Conseil Municipal et la présente délibération ne saurait valoir accord général de cession de terrain d'aisance ;
- Les frais de notaire, de bornage et d'éventuelle étude géotechnique sont à la charge de l'acheteur ;
- Les demandes de cession doivent être écrites et matérialisées sur le terrain pour une éventuelle visite des élus sur site

3) Délibération n°03/2022 – Dénonciation d'une convention passée entre la commune et l'Etat pour l'aménagement de 2 logements communaux :

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux d'aménagement de 2 logements communaux effectués à la fin des années quatre-vingt-dix dans le bâtiment « ancienne école ».

Pour ces travaux, la commune avait bénéficié de subventions de l'Etat sous réserve que les logements soient attribués à des personnes répondant aux critères de conditions de ressource, c'est-à-dire ne dépassant pas le plafond de revenus déterminé par le décret fixant les conditions d'octroi des aides de l'Etat.

Une convention avec l'Etat avait donc été signée pour une durée de 10 ans et devant expirer au 30 juin 2008 sous réserve que celle-ci soit dénoncée. A défaut de dénonciation, celle-ci est tacitement renouvelé.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de dénoncer cette convention afin de nous libérer de ses contraintes et nous permettre d'actualiser les loyers de manière plus réaliste par rapport au marché immobilier local.

Le conseil municipal, l'exposé du Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de dénoncer la convention n°25-3-05.1998-77.1019-046 du 28 mai 1998 conclue entre l'Etat et la commune ;
- Autorise Monsieur le Maire à mener toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à la bonne conclusion de cette affaire.

4) Affaires et questions diverses :

- **Déneigement** : Les chutes de neige du début de l'hiver ont permis de mettre en exergue le rôle que chacun d'entre nous peut ou doit jouer pour permettre de mieux circuler dans notre village avec plus de facilité et surtout de sécurité. Force est de constater que nous rencontrons de plus en plus de très mauvaises conditions météorologiques discontinues (vent violent, pluies diluviennes, chutes de neige abondantes) sur quelques jours seulement rendant les conditions de circulation difficiles voire dangereuses à certains moments. En matière de déneigement, il y a certes plusieurs points qui peuvent et doivent être améliorés, mais il y a encore des incivilités voire infractions aux règles de circulation et de stationnement qui ne facilitent pas la tâche des personnes chargées du déblaiement de la chaussée. Dans les conditions susnommées, le déneigement ne peut se faire de façon ininterrompue mais doit néanmoins s'adapter au besoin de circulation certes difficile mais au moins possible. Les consignes sont de privilégier surtout l'axe emprunté par les bus scolaires, mais ce n'est pas pour autant que les axes secondaires sont oubliés. Il en est de même pour le salage. C'est pourquoi, il est plus que nécessaire d'effectuer un rappel de l'Arrêté Municipal n° 06/2016 fixant les obligations des riverains des voies publiques en temps de neige et de verglas.

Ces prescriptions qui ne sont pas exclusives à notre commune, ont été souvent reprises de codes nationaux. Elles n'ont pas été instaurées pour importuner les habitants, mais pour permettre une meilleure vie en société.

Citons quelques incivilités constatées dans notre commune.

- Certains véhicules ne sont toujours pas munis d'équipements spéciaux ;
- Certains propriétaires n'ont toujours pas équipé leurs toitures de barres « pare-neige » (ou crochets sur les toits) et/ou laissent déborder les glaces des chéneaux de leurs immeubles, éléments solides qui risquent de tomber sur des passants ou véhicules ;
- Certains habitants évacuent la neige sur la chaussée, voire sur le bourrelet en face de leur propriété ce qui a pour effet d'augmenter ledit bourrelet du voisin et de réduire la largeur de circulation des rues déjà bien assez étroites ;
- Certains automobilistes stationnent leurs véhicules au plus près voire sur la chaussée dans le but d'obliger le chasse-neige à les contourner et déplacer le bourrelet chez le voisin réduisant aussi la largeur de circulation ;
- La limitation de vitesse, même dans des conditions difficiles de circulation ainsi que la signalisation ne sont pas respectées, il a même été constaté des dérapages volontaires des voitures sur la route enneigée...

Certains rappels seront à nouveau effectués au déneigeur. Mais nous ne pourrons y arriver sans la collaboration de tous.

- **Rapprochement Citoyens/Elus/Gendarmerie/Association des Maires du Doubs** : Pour répondre à différentes sollicitations de la part de la Gendarmerie et de l'AMD, la commune s'engagera dans un certain « partenariat » pour ce qui concerne les relations

avec les gendarmes locaux et compagnie de Pontarlier. Plusieurs projets ont déjà été proposés et devraient se voir concrétisés dans plusieurs domaines (lutte contre les violences conjugales – lutte contre les incivilités envers les élus – mise en place d'un dispositif de consultation et d'amélioration du Service de la gendarmerie – Sécurisation des interventions et de protection...). M. le Commandant de Compagnie de Pontarlier sera invité prochainement par M. le Maire pour approfondir ces sujets. La commune fournira plus de détails dès que possible dans un prochain compte rendu.

- **Dispositifs d'observation CaReLi (Campagnol Renard Lièvre) :** Lors des débats de la formation spécialisée de la Commission Départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS), ses membres (agriculteurs, chasseurs, naturalistes...) actant du besoin de mesurer objectivement les effets d'une prise de décision réglementaire, se sont appuyés sur les chercheurs pour proposer collectivement un dispositif de recherche-action baptisé « Careli » visant, au terme de l'étude la mise en place d'une gestion adaptative du renard.

Une étude au niveau de notre commune et environ a déjà été engagée pour tenter d'analyser l'impact que pouvait avoir la présence du renard au niveau des poulaillers par exemple.

A compter de 2020, ce dispositif « Careli » a pour conséquence pour ce qui concerne notre secteur (val de Mouthe) de diviser la zone en deux (une sous-zone « renard protégé de fait – une sous-zone « renard CSOD (chassable et susceptible d'occasionner des dégâts) ». Pour chaque zone, pendant dix ans (incluant un cycle démographique complet du campagnol terrestre), les suivis listés (liste consultable en mairie) seront réalisés afin de mesurer les effets des deux types de gestion.

- **City Stade :** Les dossiers de demandes de subvention ont été déposés et ont été déclarés complet. Reste le dossier concernant la Caisse d'Allocation Familiale que nous espérons pouvoir déposer malgré les difficultés à trouver un interlocuteur. Au point de vue « urbanisme » une déclaration de travaux doit être déposée rapidement pour avoir l'autorisation au printemps. Mme GENAY, 3^{ème} Adjointe épaulée par plusieurs conseillers et M. le Maire est chargée de constituer le dossier et les pièces afférentes.
- **Affaires scolaires :** L'Académie a confirmé la fermeture d'une classe à l'école maternelle dès la rentrée. Concernant le RPI, la dispersion des classes dans les communes, les difficultés d'accueil au périscolaire et à la cantine ainsi que le ramassage scolaire rendent de plus en plus ingérable les écoles. Un projet de regroupement des classes de primaire est à l'état d'étude primitive. Pour l'instant ce dossier n'est qu'une réflexion comme une autre, mais il semblerait que des recherches vont débiter pour évaluer les coûts en matière foncières et immobilières. Les communes devront se positionner très rapidement à ce sujet.
- **Collèges :** Une étude est en cours pour une meilleure répartition des collégiens entre Mouthe surchargé, Pontarlier et Frasné. Pour ce qui concerne les élèves du Touillon-et-Loutelet, les études en cours ne modifient pas leur collège de rattachement qui est le collège de la source de Mouthe.
- **Pendule :** M. Damien Olivier, responsable de la publication de ce recueil, demande à ceux qui le pourront de bien vouloir lui proposer des idées écrites pour une parution en avril au plus tard.
- **Borne recharge véhicule :** Mme MONNIER fait part que le Syndicat Electrique n'a plus le droit d'encaisser des chèques. Les gens qui souhaiteront utiliser la borne devront se

rendre au Syndicat pour retirer un badge et à la Trésorerie pour régler le forfait de 25 € et sa caution. Problème : la Trésorerie de Mouthe fermera au 1^{er} septembre 2022. La borne ne sera plus utilisable après cette date. La question du devenir de la borne électrique devant la Mairie se pose. La commune aurait l'option de prendre en charge l'abonnement et la consommation d'électricité. Pour mémoire, en 2020, le coût était de 700 € pris en charge par le SIEL. Le conseil municipal émet le souhait de conserver la borne en attendant de trouver une solution d'encaissement moins onéreuse.

- **Couvercle de regard pour réseau téléphonique :** Il est signalé au conseil, qu'un couvercle de regard mis en place pour le réseau téléphonique est instable au niveau du 11 rue de la Rochette. La réparation doit être effectuée dès que possible. Contact sera pris auprès d'Orange (propriétaire du réseau). En attendant, une signalisation doit être mise en place pour éviter tout accident.
- **Elections :** M. le Maire rappelle les dates des élections présidentielles (10 et 24 Avril 2022) et législatives (12 et 19 Juin 2022). Les personnes non encore inscrites sur la liste électorale doivent si elles veulent voter pour les élections présidentielles s'inscrire avant le 4 mars dernier délai.
- **Logement communal :** Les locataires du logement communal sis au 7 rue de la Rochette changent à compter du 1 février 2022.
- **Cérémonie des Vœux :** Comme annoncé et compte tenu de la situation sanitaire et des règles en vigueur, M. le Maire et son conseil n'ont pas pu organiser la cérémonie des vœux en présentiel. Une vidéo sera diffusée dans les prochains jours. Cette rencontre avec les habitants n'est pas tout à fait annulée puisqu'il est important de nous revoir. Une nouvelle date sera annoncée (certainement vers avril) si les circonstances sanitaires nous le permettent.

La parole n'étant plus demandée, Monsieur le Maire clôture la séance à 21 h 36.

Vu pour être affiché le mardi 8 février 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Secrétaire de séance,
Laurent DREYFUS



Le Maire
Sébastien POPULAIRE



